

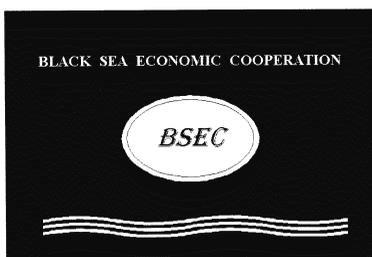
Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 16 juillet 2002, le nom, le sigle (abréviation), l'emblème et le drapeau de l'«Organisation de la coopération économique de la Mer Noire», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

- a. le nom:
 - en français: Organisation de la coopération économique de la Mer Noire
 - en anglais: Organization of the Black Sea Economic Cooperation
- b. le sigle: (abréviation)
 - en français: Coopération économique de la Mer Noire/CEMN
 - en anglais: Black Sea Economic Cooperation/BSEC
- c. l'emblème:



- d. le drapeau:



16 juillet 2002

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle